



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Nicole Lehner-Gigon
Distribution des bénéfices de la BNS

2015-CE-38

I. Question

La Banque nationale souffle le chaud et le froid sur les finances des cantons. En 2014, elle renonçait à toute distribution aux cantons et à la Confédération suite à la chute du cours de l'or qui péjorait ses bénéfices. Une mauvaise nouvelle pour les finances de notre canton puisque le budget 2014 prévoyait une rentrée de 23,7 millions de francs au titre de participation aux bénéfices de la BNS.

Le programme d'économies mis en place pour maintenir l'équilibre budgétaire du canton a touché toutes les Directions, mais des économies prévues dans le secteur de l'aide sociale seront réalisées au détriment de personnes déjà fragilisées.

L'annonce faite fin janvier par la BNS d'un bénéfice d'environ 38 milliards de francs est autant inattendue que réjouissante pour les cantons qui participeront aux 2/3 de ce bénéfice selon leur poids démographique. Pour Fribourg, il s'agit de 48,5 millions de francs qui suscitent des questions :

1. Que va faire le Conseil d'Etat de cette manne imprévue ?
2. Va-t-il en utiliser une partie pour corriger certaines mesures d'économies du budget 2015 et ainsi soulager les personnes qui ont recours à l'aide sociale et qui proportionnellement souffriront le plus des coupes budgétaires ?
3. Par exemple, le Conseil d'Etat pourrait-il revenir sur l'obligation pour toutes et tous de payer au moins 50.- francs d'impôts par année ? (Une mesure qui assurément coûtera plus cher qu'elle ne rapportera).
4. Ou encore renoncer à adapter vers le bas les limites qui donnent droit aux subventions des primes d'assurance maladie ?

6 février 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Il convient tout d'abord de rappeler que la part du bénéfice de la BNS distribuée à la Confédération et aux cantons fait l'objet d'une convention pluriannuelle négociée entre le Département fédéral des finances (DFF) et la BNS. Les cantons ne participent pas formellement aux négociations. La Conférence des Directeurs cantonaux des Finances (CDF) est informée par le DFF et, selon les cas, est appelée à faire part de ses observations et attentes.

La convention actuellement en vigueur, signée en novembre 2011, porte sur la distribution du bénéfice de la BNS au titre des exercices 2011 à 2015. Les répercussions se font sentir dans les comptes 2012 à 2016 de la Confédération et de la plupart des cantons, le versement ayant lieu au printemps de l'année qui suit le bouclage des comptes de la BNS. A noter qu'une nouvelle convention devrait en principe être conclue pour les années 2016 et suivantes. A ce titre, des négociations entre le DFF et la BNS auront lieu d'ici l'année prochaine.

La convention actuelle (2011-2015) prévoit que la BNS distribue un montant de 1 milliard de francs par année à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3), uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après affectation du bénéfice. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. Ce montant est négocié dans le cadre de discussions entre la BNS et le DFF, les cantons étant tenus informés.

Concrètement, le versement de 1 milliard de francs a pu être effectué entièrement pour les exercices 2011 et 2012. En 2013, année durant laquelle la BNS a réalisé une perte de l'ordre de 9 milliards de francs, la réserve pour distributions futures est devenue négative. Conformément aux termes de la convention précitée, cet état de situation a empêché tout versement courant en 2014. Aussi, l'Etat n'a reçu aucun versement de la part de la BNS l'année dernière. Pour l'exercice 2014, suite à un bénéfice annoncé de l'ordre de 38 milliards de francs, la réserve pour distributions futures a pu être reconstituée et largement alimentée. Elle atteint désormais environ 28 milliards de francs. Pour Fribourg, cela signifie qu'un montant de 48'542'617 francs sera versé en 2015, en référence aux résultats 2014 de la BNS. A la condition d'un bénéfice au compte de l'Etat en 2015, une réserve pourra être alimentée, permettant ainsi une stabilité de la budgétisation de la part de la BNS pour notre canton dans les années à venir.

Compte tenu des événements du début de l'année 2015, en particulier l'abandon du taux plancher de l'euro, la BNS a subi des pertes très importantes. S'il n'est pas possible en l'état de prédire quel sera le résultat final sur l'année entière, il faut relever toutefois que la perspective d'un versement d'une part du bénéfice aux cantons et à la Confédération est pour l'instant fortement compromise.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que la source de financement que représente pour l'Etat sa part au bénéfice de la BNS est marquée par un degré d'incertitude qui est devenu élevé.

Avec ces considérations, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par la députée Nicole Lehner-Gigon.

1. Que va faire le Conseil d'Etat de cette manne imprévue ?

Sous réserve de la décision de l'assemblée générale de la BNS d'avril prochain, le Conseil d'Etat envisage, au moment de la clôture des comptes, d'alimenter la provision de l'Etat pour les bénéfices futurs de la BNS. Cette provision permettra d'avoir une stabilité dans les budgets futurs, dans la mesure où il est devenu très difficile d'anticiper la part future de l'Etat au bénéfice de la BNS.

2. Va-t-il en utiliser une partie pour corriger certaines mesures d'économies du budget 2015 et ainsi soulager les personnes qui ont recours à l'aide sociale et qui proportionnellement souffriront le plus des coupes budgétaires ?

3. *Par exemple, le Conseil d'Etat pourrait-il revenir sur l'obligation pour toutes et tous de payer au moins 50.- francs d'impôts par année ? (Une mesure qui assurément coûtera plus cher qu'elle ne rapportera).*
4. *Ou encore renoncer à adapter vers le bas les limites qui donnent droit aux subventions des primes d'assurance maladie ?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause les mesures structurelles et d'économie décidées en automne 2013, au motif d'un versement supplémentaire de la part de la BNS. En effet, il convient de rappeler d'une part que le paquet de mesures prises par le Grand Conseil doit contribuer à corriger un déficit structurel, et non conjoncturel, des finances de l'Etat. D'autre part, les mesures structurelles et d'économies constituent un tout, avec un certain équilibre entre des effets sur les recettes et les dépenses de l'Etat. Il n'apparaît pas opportun de remettre en question l'une ou l'autre mesure.

En outre, les perspectives financières de l'Etat, dont le Grand Conseil a pris connaissance en automne 2014 au travers de la présentation du plan financier actualisé, demeurent préoccupantes. Les excédents de charges des années 2016 (92,4 mios de francs), 2017 (139,7 mios de francs) et 2018 (146,9 mios de francs) ressortant dudit plan montrent non seulement que les mesures prises sont nécessaires, mais qu'à elles seules, elles ne permettront manifestement pas de respecter l'exigence constitutionnelle de l'équilibre des finances de l'Etat.

21 avril 2015